



Sensibiliser les plus jeunes est le plus sur moyen de préserver la biodiversité.

## Ce que dit la législation

La pêche des grenouilles en eau libre (rivières) est possible entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 février 2015 et du 1<sup>er</sup> mai à fin septembre 2015 donc hors période de reproduction : la loi prévoit la protection de la reproduction des espèces de grenouilles pour assurer leur pérennité. Un particulier ne peut en aucun cas vendre des grenouilles selon l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur le territoire et les modalités de leur protection

La loi stipule pour les grenouilles verte et grenouille rousse :

- 1.- est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- 2.- Sont interdits, sur tout le

territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 sus-visée.

A noter également qu'il faut avoir un permis de pêche pour pêcher la grenouille, dans les dates officielle citées ci-dessus. Le braconnage est un délit et les peines peuvent aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La grenouille rousse mâle est plus sombre que la femelle et aussi plus petite. (Photo Ph.B.)



Chaque grenouille pond plusieurs centaines d'œufs.

# Les grenouilles en danger

Oiseaux-Nature vient d'obtenir la condamnation pour braconnage de grenouilles de deux Vosgiens. L'occasion de rappeler que les batraciens sont en danger, comme les zones humides. Et qu'il faut les préserver. Explication avec Vincent Etienne, spécialiste.

### EPINAL

Dans quelques jours, les vitrines des restaurants afficheront leur traditionnel menu « Grenouilles fraîches. » Si certains salivent déjà à l'idée de la savourer à l'ail, les associations de protection sont moins enthousiastes : les délicieuses cuisines que l'on retrouve dans nos assiettes ne proviennent pas toujours d'élevages, comme le stipule la loi ! La tradition de la pêche « sauvage » à la grenouille a, dans les Vosges, encore bien des adeptes. Ce qui s'apparente de très près à du braconnage.

Oiseaux-Nature qui œuvre depuis des années à la protection des espèces, est même très inquiète. Et ne rigole pas avec le sujet. Elle vient d'ailleurs d'obtenir par le biais d'un jugement au tribunal d'instance d'Epinal, la condamnation de deux braconniers à une amende de 500 € au titre de dommages et intérêts (voir encadré ci-dessous).

Vincent Etienne, administrateur de l'association et biologiste de formation, organisera le 21 mars prochain, entre Vittelet et Contrexéville, dans le forêt-parc à gibier, une sortie sur les batraciens pour justement rappeler sa place essen-

tielle dans nos milieux naturels. Et dans nos écosystèmes.

**30 000 grenouilles capturées chaque année**

L'homme, installé au Val-d'Ajol et qui a été animateur nature avant d'endosser la casquette d'enseignant, connaît bien le sujet. Il propose des sorties depuis 2000 sur ce thème et a sillonné la Vôge pour faire l'inventaire des batraciens pour le conservatoire des espaces naturels de Lorraine. Soit 18 espèces de grenouilles en Lorraine et 12 dans les Vosges.

« Chaque année, 30 000 gre-

nouilles sont pêchées sur une période de 10 jours, c'est énorme. Le risque est lourd pour l'espèce car c'est actuellement la pleine période de ponte. Chaque grenouille en pond plusieurs centaines. Seul un très faible pourcentage arrivera, trois ans après, à maturité pour venir se reproduire dans la mare. L'abandon des œufs est compensé par leur nombre important. C'est ce nombre justement qui est au cœur des écosystèmes aquatiques car la

survie d'autres animaux dépend des batraciens. »

Cette analyse montre que l'on est là bien au cœur de la problématique de la biodiversité. « On ne peut pas prendre ou éliminer une espèce ou un groupe animal d'un milieu sans qu'il y ait des conséquences sur l'ensemble des habitants de ce milieu naturel. » Il faut à ses yeux préserver le milieu et toutes les espèces qui y vivent. « J'encourage les gens à faire leur propre mare

pour qu'elle puisse abriter les espèces, accueillir les papillons, les libellules. Et satisfaire plein d'autres espèces comme les oiseaux qui s'y hydratent. Ce sont aussi des zones tampon, comme les tourbières, nécessaires à la limitation, entre autre, des inondations. » Vincent Etienne expliquera tout cela lors de sa sortie annuelle (encadré ci-contre). « Il faut dissuader les gens de faire n'importe quoi. »

Sabine LESUR

### Sorties

#### Découverte des batraciens

Sortie printanière d'observation des grenouilles, crapauds et tritons de nos mares à deux pas de la ville, dans une zone humide unique et encore préservée. Rendez-vous samedi 21 mars, à 14 h, sur le parking du forêt-parc entre Vittelet et Contrexéville. Durée : 2 h 30. A prévoir : bottes et vêtements chauds.

■ **Animateur : Vincent Etienne (renseignements au 03 29 39 47 21). Gratuit.**

#### Prospection héronnière

Cette année, il est proposé de participer au suivi de la reproduction du héron cendré. Au cours de deux sorties d'une journée, seront étudiés quatre sites du Sud des Vosges où des héronnières sont installées depuis plusieurs années. Outre les hérons cendrés, le public verra également un grand nombre d'espèces liées aux milieux aquatiques, grande aigrette, milan noir, grèbe huppé, pics etc.

■ **Première sortie le dimanche 22 mars :** repérage des nids avant la pousse des feuilles.

■ **Deuxième sortie le dimanche 31 mai :** comptage des jeunes au nid.

Rendez-vous à 9 h devant l'église de Dommartin-lès-Remiremont. Groupement pour covoyager et départ pour les sites d'observation et retour vers 17 h à Dommartin. A prévoir : chaussures de marche étanches ou bottes, jupes ainsi que pique-nique.

■ **Inscription obligatoire par téléphone la veille de la sortie au 06 80 87 72 30.**

■ **Animateur : Jacques Côme. Sortie gratuite.**



Les professionnels de l'environnement dénoncent la disparition des milieux humides et leur pollution qui entraîne un déséquilibre des chaînes alimentaires.



Vincent Etienne rappelle l'importance des zones humides pour la biodiversité ainsi que les espèces qui les peuplent tels les batraciens. (Ph. Ph.B.)

## 500 € d'amende pour deux braconniers

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est formel, les actes de braconnage dans les Vosges sont en recrudescence. Notamment au sujet des grenouilles. L'appât du gain en période de dégradation du batracien est bien au centre de ces actes illégaux. Il faut environ 40 grenouilles pour 500 gr de cuisses. En général, elles sont vendues 60 € le kilo. Le tarif peut aller de 70 à 90 € pour des grenouilles de Turquie par exemple.

Dernière affaire de braconnage significative dans les Vosges, un coup de filet exceptionnel réalisé par les gardes-pêche et les représentants de l'ONCFS en mars 2012 à La Bresse. La fédération de pêche avait été destinataire d'un courrier anonyme. L'affaire remonte au 26 mars précisément. Deux Bressauds sont surpris en train de pêcher des grenouilles rouges dans un plan d'eau appartenant à

l'un d'eux. 1 764 grenouilles sont recensées dont 1 500 dans des nasses et bassines. Les nasses sont saisies et les grenouilles relâchées, alors que la saison des amours bat son plein. Ce qui représente un butin de 1 200 € en 4 heures de pêche illégale. Ils sont alors condamnés à payer cinq amendes contraventionnelles de 30 € par le biais d'une ordonnance pénale.

Mais l'affaire ne s'arrête là. Car l'association Oiseaux-Nature fait assigner les deux pêcheurs par acte d'huissier en date du 2 mai 2014, devant le tribunal d'instance d'Epinal. Après plusieurs renvois, l'affaire a été finalement évoquée en audience le 8 janvier et la décision rendue le 5 mars. Les deux hommes sont condamnés à payer à l'association Oiseaux Nature la somme de 500 € à titre de dommages et intérêts.

L'association entend rappeler qu'elle

dénonce ces actes de braconnage préjudiciables aux batraciens et aux milieux humides.

Les deux hommes ont reconnu pêcher les batraciens pour leur consommation personnelle une fois l'an, dans un étang familial. Un prétexte qui n'a pas fait illusion auprès de la justice. L'ONCFS a relevé que la grille placée sur le ruisseau d'alimentation de l'étang, donc en amont, était défectueuse. Du coup, elle ne remplissait plus son rôle d'entrave à la libre circulation des grenouilles et des poissons. Alors qu'il est nécessaire que ces animaux puissent rejoindre les eaux calmes sans être bloqués. Du coup, l'étang concerné ne pouvait être classé comme eau libre et non en eau closes comme le soutiennent les défendeurs. Une affaire assez exemplaire mais pas isolée puisque chaque année, des cas similaires sont mis au jour.



La grenouille rousse commune de nos forêts, est très précisée pour sa chair.